

Direction Générale des Services  
GB/TM/LC/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023361

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

#### Vin chaud – Saint-Clair – 18 décembre 2023

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** que la Ville du Lavandou organise une distribution de vin chaud à la Chapelle à Saint-Clair au Lavandou, le 18 décembre 2023 à partir de 18h00,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**Considérant** que ladite manifestation pourra accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

**Considérant** qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé Place de la Chapelle à Saint-Clair, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution de vin chaud, le 18 décembre 2023 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant la présente interdiction.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 24 novembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi





